

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par

M. Arnaud Leroy, rapporteur et M. Travert

ARTICLE 15

Substituer à l'alinéa 18 les deux alinéas suivants :

« III. - Après le II de l'article L. 912-4, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis* Les membres des conseils du comité national, des comités régionaux, des comités départementaux et interdépartementaux, définis à l'article L. 912-1, sont âgés de moins de 65 ans révolus à la date de leur élection ou de leur désignation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.